

Arrêté du 14 décembre 2012 fixant pour l'année 2013 le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de médicaments et de la liste des produits et prestations résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe des soins de ville

14/12/2012

Le taux prévisionnel d'évolution prévu par cet arrêté est fixé pour l'année 2013 à 5 %